

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « GOAL »
(Applicable à compter du 1^{er} juin 2026)

Article 1 - Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux, publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu. Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « GOAL » visés dans les avis correspondants.

Article 2 - Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 €.

Article 3 - Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	4 000 €	8 000 €
5 lots de	400 €	2 000 €
20 lots de	100 €	2 000 €
79 500 lots de	10 €	795 000 €
60 000 lots de	4 €	240 000 €
291 000 lots de	2 €	582 000 €
321 000 lots de	1 €	321 000 €
751 527 lots formant un total de		1 950 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket.

Article 4 - Description du jeu

4.1. La surface de jeu du ticket comporte une zone à gratter composée de 6 symboles « ballons ».

4.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque symbole « ballons » est une somme en euros inscrite en chiffres, avec sa transcription en lettres, à l'exclusion de toute autre somme. Il y a en tout 6 sommes à découvrir.

4.3. Le joueur gratte les 6 symboles « ballons » et découvre 6 sommes.

4.4. Si le joueur découvre, sous les 6 symboles « ballons », 2 sommes identiques, le ticket est gagnant. Le joueur remporte alors cette somme.

4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17/03/2026

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

V. DANO